



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20220317-DEC-AG-22-016-AU  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 17 mars 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté des Communes de Marana Golo relative à l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Vu le protocole d'engagement, convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté des Communes de Marana Golo signé le 5 octobre 2021 ;

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté des Communes Marana Golo signé le 16 février 2022 ;

**OBJET : Convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté des Communes de Marana Golo relative à l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Considérant qu'une convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté des Communes de Marana Golo présente un intérêt particulier dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE conjoint entre les deux EPCI et de l'atteinte des objectifs associés ;


**APPROUVE**

La convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté des Communes de Marana Golo relative à l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 22 MARS 2022  
et publication ou notification  
du 22 MARS 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MACHERAOU  
